

## Fiche 12 : Affectations « situations particulières »

<b>Demande d'affectation hors académie</b>	<p>&gt; Le(s) représentant(aux) légal(aux) prévient le chef d'établissement d'origine</p> <p>&gt; L'établissement d'origine demande l'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes et le planning indiqué dans AFFELMAP :</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></p> <p>L'application donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires.</p>
<b>Demande d'affectation des élèves originaires d'une autre académie</b>	<p>&gt;&gt;&gt; Utilisation du service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie du dossier complet par l'établissement d'origine : attention, tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non prise en compte de la demande. Tous les documents d'aide à la saisie seront disponibles sur le site de l'académie de La Réunion à la rubrique « orientation et enseignement supérieur ».</li> <li>- La fiche récapitulative de saisie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) doit être conservée par le chef d'établissement d'origine. Celle-ci pourra être réclamée par la DRAIO en cas de nécessité.</li> <li>- Inscription par les représentants légaux ou le jeune majeur auprès du lycée d'accueil dès la diffusion des résultats de l'affectation.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>POINTS DE VIGILANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Toute arrivée postérieure à la date du 11 juillet 2023 qui compromettrait l'inscription dans les délais impartis devra impérativement être signalée et motivée pour que la place proposée soit sécurisée. La place attribuée à l'élève, en particulier dans la voie professionnelle, ne pourra pas être garantie au-delà du mercredi 16 août 2023 (veille de la rentrée scolaire).</li> <li>* Pour les élèves arrivant de l'étranger scolarisés dans un établissement dont la scolarité n'est pas homologuée française, l'enfant devra être sur le territoire pour passer un test de positionnement et faire une demande d'affectation.</li> </ul>
<b>Élèves scolarisés dans l'enseignement agricole et dans les MFR de La Réunion</b>	<p><u>Établissements concernés</u> : Lycée Boyer de la Giroday de Saint-Paul / lycée professionnel agricole de Saint-Joseph / toutes les MFR de l'académie</p> <p><b>Procédure</b> : Ces établissements se connecteront à AFFELNET à partir de <a href="https://portail.ac-reunion.fr/">https://portail.ac-reunion.fr/</a> à l'aide d'une clé OTP et auront donc accès aux mêmes fonctionnalités que les établissements de l'éducation nationale.</p>
<b>Élèves scolarisés par le CNED</b>	<p><b>Élève scolarisé au CNED dans un cadre réglementé</b> (autorisation de l'IA DAASEN pour les moins de 16 ans, notes et bulletins par le CNED, décision d'orientation par le CNED à la vue du bilan annuel)</p> <p>&gt; Le CNED saisit les dossiers dans AFFELNET comme pour les élèves originaires d'une autre académie.</p> <p><u>Élève scolarisé au CNED en inscription libre (scolarisé à domicile)</u></p> <p>&gt; Même procédure que pour un élève scolarisé dans le privé hors contrat (page suivante)</p>
<b>Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</b>	<p>La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.</p> <p>C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée. Si l'établissement d'accueil n'est pas en mesure d'accueillir l'élève par manque de place, alors le dossier est traité par la DRAIO.</p> <p>On veillera à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).</p>

<p><b>Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile</b></p>	<p>- Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.</p> <p>- L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études</p> <p><b>- Entrée en 1<sup>re</sup> Générale ou Technologique ou Professionnelle :</b></p> <p>&gt; L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</p> <p>&gt; Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.</p> <p>&gt; En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche de candidature AFFELNET dûment complétée à la DRAIO qui effectue la saisie.</p> <p><b>- Entrée en Terminale Générale ou Technologique ou Professionnelle :</b></p> <p>&gt; L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</p> <p>&gt; Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.</p> <p>&gt; En cas de réussite, le chef d'établissement d'accueil inscrit l'élève - voir fiche guide n°13 « Affectation des élèves montants et redoublants de terminale Générale, Technologique et Professionnelle »</p>
<p><b>Élèves recrutés en Projets de Performance Fédéraux et Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau</b></p>	<p><b>Au plus tard le lundi 05 juin 2023 :</b> Les liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) sont transmise à la DRAIO par le chargé de mission sportif de haut niveau.</p> <p><b>1- Projets de performance fédéraux :</b></p> <p>Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle espoir Judo : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay</li> <li>- Pôle espoir Surf : lycée Evariste de Parny</li> <li>- Pôle espoir et France Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, Lycée Leconte de Lisle*</li> <li>- Pôle espoir Hand Ball féminin : lycée Jean Hinglo</li> <li>- Pôle Hand ball Masculin : lycée Mémona Hintermann</li> <li>- Pôle excellence outre-mer Canoë Kayak : lycée Bel Air</li> <li>- Pôle Escalade : lycée Stella</li> <li>- Pôle Natation : lycée Evariste de Parny, lycée Mémona Hintermann</li> <li>- Centre régional d'entraînement Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, lycée Leconte de Lisle*</li> <li>- Centre d'entraînement de Lutte : lycée Pierre Poivre</li> <li>- Centre régional d'entraînement de Rugby : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay</li> <li>- Centre d'entraînement de gymnastique : lycée J. Joly</li> </ul> <p style="text-align: right;">* Attention uniquement pour les demandes en 1re STMG</p> <p><b>2- Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :</b></p> <p>Pour intégrer une section d'excellence sportive pré filière de l'accès au haut niveau, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section sportive régionale Football : lycée Jean Hinglo</li> </ul>